

Compétences fédérales, provinciales et territoriales en matière d'énergie

La compétence juridique est partagée par les gouvernements fédéraux et provinciaux. Conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces et les territoires sont les propriétaires des ressources de leurs sols, sauf les ressources qui se trouvent sur les terres autochtones et le territoire domanial. Les provinces sont également responsables des réseaux électriques situés à l'intérieur de leurs frontières.

Gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion des ressources énergétiques des terres fédérales et pionnières et réglemente le transport international de l'énergie et des biens énergétiques.¹ Il s'occupe aussi d'énergie dans la mesure où il s'intéresse au développement économique et à la sécurité énergétique.

Depuis la crise de l'énergie des années 1970, le gouvernement fédéral joue un rôle dans la promotion de l'efficacité énergétique et des nouvelles énergies. L'influence des politiques fédérales dans le domaine de l'énergie s'est accrue en raison de l'aggravation des préoccupations au sujet de l'environnement transfrontière.² Les principaux organes de réglementation de l'énergie du gouvernement fédéral sont l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Le gouvernement fédéral partage la compétence réglementaire sur les ressources pétrolières et gazières extracôtières avec Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse dans le cadre de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Le 24 mars 2011, le gouvernement fédéral et la province du Québec a annoncé un accord sur la gestion de pétrole et le gaz pour le golfe du Saint-Laurent.

Provinces et territoires

Les provinces et les territoires sont responsables des questions d'énergie qui se rattachent à la sécurité économique et énergétique à l'intérieur de leurs frontières. Elles peuvent imposer des droits et des impôts sur la production d'énergie.

Des commissions provinciales et territoriales réglementent les prix de l'énergie à la distribution en cas de marché monopolistique. Dans le secteur de l'électricité, la plupart des provinces possèdent leurs propres sociétés d'État.

¹ Le gouvernement fédéral ne réglemente pas les lignes d'électricité interprovinciales.

² Ibid.

Le gouvernement fédéral possède les ressources naturelles dans les territoires, mais a transféré les responsabilités administratives de ces ressources au Yukon; il travaille à la réalisation de transferts semblables avec les Territoires du Nord Ouest et du Nunavut. Le Yukon a ni plus ni moins obtenu les pouvoirs et les responsabilités d'une province en matière de gestion des ressources; quant aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, leurs ressources sont administrées par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Provincial/territorial	Fédéral
Développement et gestion des ressources à l'intérieur des frontières provinciales/Yukon ¹	Gestion des ressources sur les terres domaniales non visées par un accord ²
Droits de propriété et droits civils, c'est-à-dire droits environnementaux et droits à la santé, à la sécurité, à l'utilisation des terres, à la protection du consommateur, etc.	Règlement de toute activité liée au nucléaire, recherche et la gestion des déchets nucléaires.
Cadre réglementaire et législatif pour l'approvisionnement en énergie des consommateurs, y compris dans bien des cas la propriété des sociétés d'État qui se livrent à ces activités	Effets environnementaux transfrontières, évaluations environnementaux et Les permis d'environnement relevant de la compétence fédérale.
Politique fiscale et perception de redevances comme propriétaires des ressources	Politique fiscale et perception de redevances comme propriétaires des ressources sur les terres fédérales
Politiques d'intérêt provincial/territorial (développement économique, sécurité de l'énergie, recherche et développement, programmes de gestion axées sur la demande d'énergie, les statistiques de l'énergie, les règlements et les normes de produits énergétiques)	Politiques d'intérêt national (développement économique, sécurité énergétique, R et D, programmes de gestion axées sur la demande d'énergie, les statistiques de l'énergie, les règlements et les normes de produits énergétiques et de l'étiquetage)
Transport intra-provincial/territorial d'énergie et de biens énergétiques	Transport interprovincial et international d'énergie et de biens énergétiques